



Bureau du 13 juin 2019

Présents :	Jacques Jacquenet (Président), Francis Perreau (2 ^{ème} vice-président) Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrick Duthu, David Michelin, Michel Pauset, Anne-Marie Terrand, Claude Vinot Jean-Marie Faivret, Lionel Houée, Monique Ormancey, Nicolas Urbano
Excusés représentés :	Pascal Grappin (pouvoir à Francis Perreau) Patrice Béché (pouvoir à Jacques Jacquenet) Jean-Luc Becquet (pouvoir à Hugues Antoine) René Kremer (pouvoir à Patrick Duthu)
Excusés :	Maurice Chevallier, Pierre Gobbo
Secrétaire de séance :	David Michelin
Assistaient à la réunion :	Jean-Michel Jeannin (Directeur Général des Services), Denis Bourlier (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable de la cellule énergie), Nathalie Blanc (chargée de communication)

Le Bureau du SICECO s'est réuni le 13 juin 2019 dans les locaux du SICECO.

Le Président ouvre la séance à 14h30.

Il remercie les membres du Bureau présents et transmet les excuses de leurs collègues empêchés.

1) Désignation du secrétaire de séance :

David Michelin est désigné comme secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu :

Le Président demande si le compte-rendu de la réunion de Bureau du 30 avril dernier suscite des observations de la part de l'assemblée.

La réponse étant négative, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3) Actualités :

Le Président présente aux membres du Bureau les informations suivantes :

- **Ordre du jour du Comité du 26 juin** :

Le projet d'ordre du jour est présenté aux membres du bureau.

- **FNCCR - compte-rendu du CA du 6 juin** :

Inquiétude relative au projet de loi futur « Petite Loi Energie » non favorable aux syndicats d'Énergies.

Le Président propose d'alerter les parlementaires.

Concernant l'évolution du groupe EDF, l'activité nucléaire serait séparée des autres activités du groupe.

- **Augmentation du capital de la SEML :**
Accueil de deux nouveaux actionnaires, le SIED 70 et la Caisse des Dépôts et Consignations.
Une conférence de presse aura lieu le 3 juillet à 14h30 dans les locaux du SICECO.
- **Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais :**
Le 14 mai, la majorité était acquise en Préfecture.
Elle avait déjà reçu :
 - ✓ 519 délibérations des communes (*Siceco : 402*)
 - ✓ 11 délibérations des EPCI (*Siceco : 6*)
 - ✓ refus d'Aisey sur Seine et Bissey la Pierre (CLE 7)
 ⇒ **l'Arrêté préfectoral est daté du 3 juin : la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais est officiellement adhérente au SICECO**
- **Transfert des compétences :**
 - ⇒ La commune d'Asnières les Dijon vient de transférer la compétence "Distribution publique de gaz naturel" ;
C'est important pour le développement du réseau nécessaire à l'injection du biogaz et permettant en même temps de raccorder de nouveaux usagers du gaz naturel ; le réseau verra son taux de biogaz augmenter rapidement dans les années à venir.
Le Président propose que le transfert de cette compétence soit l'un des objectifs de la stratégie du syndicat.
 - ⇒ 4 nouvelles communes ont transféré la compétence "Conseil en Energie Partagé"
- **Électriciens Sans Frontières :**
Diffusion du rapport dans le cadre de la subvention de 10 000 € du SICECO
- **Retour sur la conférence loi NOME :**
Les investissements continuent de baisser alors que le réseau HTA est l'un des plus vieux de France.
Le Président propose d'écrire au Préfet afin de demander des actions suite à ces "conférences investissements", ainsi que pour étayer les réclamations faites depuis de nombreuses années.
- **Problématique de l'entreprise SOCATER :**
 - ⇒ L'entreprise est en liquidation judiciaire (date du jugement : 3 juillet 2019)
 - ⇒ Elle est attributaire de deux marchés :
 - Marché de travaux d'extensions et de petits renforcements électriques - Programme novembre 2018 à octobre 2022 : lot 1
 - Marché d'éclairage public et équipements électriques communaux - Travaux neufs et maintenance : lot 5
 - ⇒ Le Bureau devra se prononcer sur l'attitude à adopter vis-à-vis de ces marchés
- **Contrôle des concessions pour les années 2016 et 2017**
La présentation d'une motion sur le contrôle de concession d'Enedis est à envisager pour l'Assemblée Générale.
Pour GRDF, des points restent problématiques, mais le SICECO n'a jamais émis de motion à ce sujet.

- **Manifestations diverses :**
 - ✓ Présentation PPE par l'Etat le 18 (Programmation Pluriannuelle de l'Energie)
 - ✓ Suite au succès, dans l'Yonne, d'un mini salon sur l'éclairage public et l'innovation, il serait intéressant de reproduire cette manifestation en Côte d'Or.
Le Musée de l'Électricité et l'AFE seraient porteurs du projet pour une programmation en septembre.

4) Affaires Générales et Finances :

a) **Compte-rendu de la Commission Affaires Générales et Finances du 28 mai**

Pascal Grappin excusé, le Président fait la synthèse de l'ensemble des sujets évoqués lors de la Commission :

- **Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes :**
 - ⇒ Rapport définitif reçu le 19 avril 2019 (observations de la CRC + réponses apportées par le SICECO),
 - ⇒ Obligation de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion du comité : le rapport sera présenté suivi d'un débat,
 - ⇒ Le SICECO doit informer le greffe de la CRC de la date de réunion de l'AG et lui communiquer une copie de l'ordre du jour,
 - ⇒ La CRC communique le rapport à la Préfecture et la DRFIP (art R 243-17) et aux adhérents du SICECO après la présentation en assemblée générale (article L 243-8),
 - ⇒ Dans le délai d'un an (juin 2020) à compter de la présentation des observations définitives, l'ordonnateur devra présenter au comité un rapport présentant les actions entreprises. Le rapport sera communiqué à la CRC.

- **FNCCR : questionnaire relatif à l'utilisation de la TCFE**
Un document est en cours de préparation, compilation des différentes réponses des Syndicats d'Énergies. Le SICECO pourrait faire une communication à ce sujet.

- **Stratégie du SICECO :**
Une synthèse du séminaire est en cours. Finalisation à engager après la mission « prospective » de KMPG pour une intégration dans le DOB 2020.

- **Commission réseaux**
Subventions sur l'extension du réseau de gaz naturel à Ladoix Serrigny et Vignoles,

- **Point sur l'attribution des marchés au 1^{er} semestre 2019 :**
 - ⇒ Marché de travaux d'extensions et de petits renforcements électriques
Programme novembre 2018 à octobre 2022
Reconduction des marchés au 6 novembre 2019 :
 - ✓ Lot 1 : SOCATER (repreneur ?)
 - ✓ Lot 2 : DEMONGEOT
 - ✓ Lot 3 : FAUCHET
 - ✓ Lot 4 : SAG-VIGILEC/TERELEC
 - ✓ Lot 5 : SERPOLLET CENTRE EST
 - ✓ Lot 6 : SCUB/SOBECA
 - ✓ Lot 7 : SAG-VIGILEC/TERELEC
 - ✓ Lot 8 : FAUCHET

- **Mission KPMG :**
Suite au résultat du contrôle de la CRC, le syndicat a demandé à cet organisme d'effectuer une mission sur la capacité financière du syndicat puis une étude prospective avec projections financières.
- **Énergies :** points développés dans le compte-rendu de la Commission (voir annexe 5)
 - partenariat CCI,
 - avancement des projets de réseau de chaleur,
 - rôle du SICECO dans la démarche SMART CITIZEN à Genlis.
- **Ressources Humaines :**
 - information du Bureau sur la gratification des stagiaires : lecture est faite de la délibération du 20 mai 2015,
 - procédure de recrutement en cours pour un CEP (assez difficile),
 - procédure de recrutement en cours pour le remplacement d'un agent du service comptabilité au 1^{er} octobre (confirmation du départ en juillet),
 - remise des médailles du travail : cette cérémonie est repoussée à la réunion de Bureau du 18 septembre.

b) Avancement de grade d'un agent rédacteur principal 2^{ème} classe à rédacteur principal 1^{ère} classe et mise à jour du tableau des effectifs

Le Président informe les membres du Bureau qu'un rédacteur principal 2^{ème} classe remplit les conditions pour être promu, par avancement de grade, au grade supérieur de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Il rappelle que la délibération du 6 septembre 2017 fixe le taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois. La Commission Affaires Générales et Finances, lors de sa séance du 28 mai dernier, a donné un avis favorable à cet avancement de grade à compter du 1^{er} avril 2019.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs (voir le document en **annexe 1**).

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide :

- de nommer l'agent par avancement de grade à compter du 1^{er} avril 2019,
- de supprimer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet sur un emploi permanent à compter du 1^{er} avril 2019,
- de créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet sur un emploi permanent à compter du 1^{er} avril 2019,
- d'autoriser la mise à jour du tableau des effectifs,
- et d'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

c) Nouvelle composition du Comité syndical - Information

Suite à la désignation de 2 nouveaux délégués titulaires lors d'élections dans les CLE 4 et 6, un projet de délibération sera présenté au Comité le 26 juin afin d'entériner la nouvelle composition du Comité.

d) Contrôles de la concession et de la taxe sur l'électricité - Désignation d'un agent assermenté chargé de ces contrôles

Le Président rappelle aux membres du Bureau que, par délibération du 20 février 2006, Monsieur Jean-Michel Jeannin avait été désigné pour assurer les missions d'agent chargé des contrôles de la concession et de la taxe sur l'électricité.

Il avait prêté serment à l'audience du Tribunal de Grande Instance de Dijon le 3 avril 2006.

D'autre part, par délibération du 30 septembre 2008, le Bureau avait décidé, pour le seconder, de désigner également Monsieur Bruno Kablitz responsable du service technique, et Madame Stéphanie Foucher responsable du service finances-achats, en qualité d'agents chargés de ces contrôles.

Ils avaient prêté serment à l'audience du Tribunal de Grande Instance de Dijon le 5 janvier 2009.

Madame Anne-Laure Pereira qui a remplacé Madame Stéphanie Foucher, a quitté les services du SICECO le 28 février dernier.

Par conséquent, le Président propose de nommer à sa place Monsieur Denis Bourlier, qui lui a succédé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de désigner Monsieur Denis Bourlier, responsable du service Affaires Générales et Finances, en qualité d'agent chargé des contrôles de la distribution publique d'électricité, pour le compte du SICECO, en remplacement de Madame Anne-Laure Pereira et d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer l'arrêté d'habilitation qui prendra effet à la date de prestation de serment.

e) Contrôle de la concession du gaz - Désignation d'un agent assermenté chargé de ce contrôle

Le Président rappelle aux membres du Bureau que, par délibération du 6 octobre 2009, Messieurs Jean-Michel Jeannin et Bruno Kablitz, ainsi que Madame Stéphanie Foucher, avaient été désignés pour assurer les missions d'agents chargés du contrôle de la distribution publique du gaz, pour le compte du SICECO.

Ils avaient prêté serment à l'audience du Tribunal de Grande Instance de Dijon le 1^{er} février 2010.

Madame Anne-Laure Pereira qui a remplacé Madame Stéphanie Foucher, a quitté les services du SICECO le 28 février dernier. Par conséquent, le Président propose de nommer à sa place Monsieur Denis Bourlier, qui lui a succédé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de désigner Monsieur Denis Bourlier, responsable du service Affaires Générales et Finances, en qualité d'agent chargé du contrôle de la distribution publique du gaz, pour le compte du SICECO, en remplacement de Madame Anne-Laure Pereira, et d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer l'arrêté d'habilitation qui prendra effet à la date de prestation de serment.

f) Validation de la liste de travaux financés par les communes par fonds de concours

Le Président rappelle aux membres du Bureau que dans le cadre des travaux réalisés par le SICECO au profit de ses adhérents, ces derniers ont la possibilité de financer leur participation par le biais du fonds de concours.

En effet, l'article L. 5212-26 du CGCT dispose qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces fonds de concours, les modalités financières d'intervention du SICECO dans les différents domaines éligibles sont fixées par délibération du Comité.

La technique des fonds de concours reposant sur des accords convenus entre le Syndicat maître d'ouvrage et ses adhérents, des délibérations concordantes prises à la majorité simple émanant des organes délibérants de chacune des collectivités concernées par l'opération doivent être prises.

Dans ce cadre, il est proposé au bureau de valider la liste des travaux communiqués en annexe pour lesquels le SICECO a reçu une délibération de ses adhérents validant le financement de ces opérations par le mécanisme des fonds de concours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de valider la liste des travaux (voir le document en **annexe 2**), d'acter leur financement par le biais de fonds de concours, et d'autoriser le Président du SICECO, Monsieur Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer l'arrêté toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

g) Admission en non-valeur

Le Président informe les membres du Bureau, que les titres suivants n'ont pas fait l'objet d'un règlement total :

N° de titre / exercice	Débiteur	Objet	Montant Total	Reste à recouvrer
2202 / 2017	Commune de Couchey	Rénovation éclairage public	33 503.79 €	0.30 €
1298 / 2018	Commune de Genlis	Cotisation adhésion 2018	597.85 €	0.50 €
1568 / 2018	Commune de Villers-Patras	Cotisation adhésion 2018	12.21 €	0.11 €

Les montants des restes à recouvrer étant inférieurs au seuil des poursuites et compte tenu des coûts liés aux opérations comptables, le Président propose d'admettre en non-valeur les titres n° 2202 / 2017, 1298 / 2018 et 1568 / 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide d'inscrire en non-valeur la somme de 0.91 € relative aux titres ci-dessus présentés, compte tenu du faible montant des restes à recouvrer.

h) Concours Écoloustics 2019-2020

Le Président rappelle que le concours Écoloustics est une opération initiée par la FNCCR, reprise par une vingtaine de Syndicats d'énergies (environ 150 dossiers ont été réalisés dans toute la France lors de l'édition 2018-2019) et qu'elle a une portée nationale. Elle vise à sensibiliser les élèves, leurs enseignants et, plus largement, leurs parents sur les enjeux de la transition énergétique. Elle s'inscrit pleinement dans la mission d'intérêt général d'information sur les énergies qui incombe à une collectivité telle que le SICECO. Par ailleurs, cette action contribue à la développer et à asseoir la notoriété du SICECO en tant qu'acteur de l'énergie en Côte-d'Or, l'opération pouvant générer des retombées dans la presse locale et nationale.

Il indique que la FNCCR compte reconduire le concours sur l'année 2019-2020 selon le même principe : un concours au niveau départemental sur le territoire de la concession, entièrement pris en charge par le SICECO, suivi d'un concours national (sélection parmi les meilleurs dossiers de chaque département participant) organisé par la FNCCR. Cette dernière envisage de demander à l'éducation nationale et au syndicat des énergies renouvelables de s'y associer. Elle mettra à disposition de ses adhérents les supports de communication personnalisables.

Le Président précise enfin que le budget pour l'organisation du concours sur le territoire de la concession du SICECO s'élèverait à 6 000 € TTC, répartis sur les budgets 2019 et 2020 et comprendra notamment :

- Les frais d'impression des documents explicatifs pour les élèves et leurs enseignants
- Les frais de dotation des lots
- Les frais de déplacement des élèves jusqu'à la remise des prix au niveau départemental
- Les frais d'organisation de la remise de prix au niveau départemental

Il propose aux membres du Bureau de reconduire cette opération pour l'année 2018-2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de piloter le concours Écoloustics 2019-2020 pour les écoles sur le territoire de la concession, et d'autoriser le Président à nouer des partenariats locaux éventuels, et à signer tous documents et pièces comptables correspondants.

5) Affaires Techniques :

a) Régularisation d'une commande - travaux de résorption de fils nus dans le village de LIERNAIS (dossier ER/283/A)

Le Président informe les membres du Bureau que, l'étude préalable à la réalisation des travaux de résorption fils nus dans le village de LIERNAIS, s'est révélée incomplète (1 poteau manquant) et le devis de l'entreprise qui a servi de base à la commande était insuffisant.

En effet lors de la visite préparatoire à l'exécution des travaux, l'erreur a été signalée à l'entreprise à qui il a été demandé de modifier les plans et de produire un devis complémentaire.

Les plans ont été modifiés et les travaux correctement réalisés, mais la commande de travaux supplémentaire n'a pu être régularisée faute de devis de l'entreprise. Ces prestations représentent un surcoût de 1 835.88 € HT.

Compte tenu du fait que ce chantier est inscrit sur un programme financé par le FACE, pour lequel il est nécessaire d'avoir une correspondance exacte entre les éléments comptables et les travaux effectivement réalisés, et pour lequel par ailleurs une aide de 80% est attribuée, y compris sur la partie complémentaire, et du fait que ce chantier a été commandé à l'entreprise titulaire du lot géographique n°5 du marché de travaux complexes d'électrification 2015-2018 qui est terminé depuis le 31 décembre 2018, le président propose de régulariser ce surcoût par une commande hors marché des prestations réalisées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à régulariser ce surcoût en effectuant une commande hors marché à l'entreprise SOCATER pour les travaux réalisés.

b) Régularisation d'une commande - travaux de dissimulation des réseaux rue de la Chapelle, Petite rue de la Chapelle et Impasse des Champs à MOLOY (dossier ER/251/C)

Le Président informe les membres du Bureau que, lors de la réalisation des travaux de dissimulation BT rue de la Chapelle, Petite Rue de la Chapelle et Impasse des Champs sur la commune de MOLOY, la présence du réseau pluvial dont la position était incertaine lors de l'étude, a conduit à dévier les réseaux à poser en plusieurs endroits par rapport aux plans projets.

Bien que l'ordre de service initial de septembre 2018 prévoyait une marge de travaux imprévus conséquente (notamment en terme de présence de roche), ces travaux imprévus de dévoiement, qui n'ont pu être chiffrés précisément qu'en fin de chantier, conduisent tout de même à un dépassement de 7 552.66 € HT.

Compte tenu du fait que ce chantier a été commandé à l'entreprise titulaire du lot géographique n°5 du marché de travaux complexes d'électrification 2015-2018 qui est terminé depuis le 31 décembre 2018, le président propose de régulariser ce surcoût par une commande hors marché des prestations réalisées.

Le montant total des travaux, y compris ces travaux supplémentaires, restent conforme au décompte sur devis validé par la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à régulariser ce surcoût en effectuant une commande hors marché à l'entreprise SOCATER pour les travaux réalisés.

c) Traitement d'une malfaçon - travaux d'enfouissement à La Bussière sur Ouche (dossier ER/245/A)

Le Président informe les membres du Bureau que le chantier d'enfouissement des réseaux le long de la RD33 sur la commune de la Bussière sur Ouche a fait l'objet d'une commande travaux en octobre 2018 auprès de l'entreprise SOCATER, titulaire du lot géographique n°1, incluant cette commune, du marché de travaux complexes d'électrification 2015-2018.

Lors de la réalisation des travaux, une partie significative (260 m sur les 508 m du chantier) des réseaux ont été posés de façon incorrecte (au-dessus d'une conduite d'eau potable et à des profondeurs insuffisantes), inacceptable, tant pour le gestionnaire du réseau d'eau (la commune) que le maître d'ouvrage (SICECO) et le gestionnaire du réseau électrique (ENEDIS).

Faute d'accord pour la reprise de cette partie non conforme par l'entreprise SOCATER, et compte tenu du contexte administratif autour de l'entreprise SOCATER (procédure de liquidation) il est proposé de réceptionner avec cette dernière uniquement les parties correctement réalisées, d'annuler la partie de la commande non conforme et de la faire réaliser par l'entreprise titulaire du lot géographique n°1 du marché de travaux complexes d'électrification 2019-2022.

Pour ne pas léser la commune, qui subit un allongement considérable des délais de réalisation, lors du calcul de la participation communale sur les dépenses réalisées par les deux entreprises, seules seront prises en compte les dépenses relatives à la réalisation de la mise en souterrain des réseaux à l'exclusion :

- des dépenses réalisées en double du fait de la mobilisation de deux prestataires (estimées à 1 000 €)
- des dépenses éventuelles de reprise des malfaçons (estimées à 8 000 €)

qui resteront à la charge du SICECO.

Après avoir délibéré, **les membres du Bureau, par 17 voix pour et 1 voix contre**, décident d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à réduire la commande de travaux passée à l'entreprise SOCATER et de la limiter aux travaux correctement réalisés, à ouvrir un nouveau dossier d'enfouissement avec le titulaire actuel du marché l'entreprise DEMONGEOT pour finir la partie non réalisée par l'entreprise SOCATER, et à faire prendre en charge par le SICECO les coûts supplémentaires induits par le changement de prestataire, l'opération devant rester neutre pour la commune.

d) Travaux d'Electrification rurale - Programmation 2020 - 2021

Le Président présente aux Membres du Bureau une liste de dossiers d'enfouissement de réseaux à inscrire sur les programmes de travaux d'Electrification Rurale 2020 à 2021, suite à la proposition de la Commission « Réseaux Electriques, Gaz Naturel et Communications Electroniques ».

Le financement de ces travaux peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

La commission du 24 avril dernier a retenu 11 dossiers à programmer de 2020 à 2021 (dont un concernant uniquement la dépose d'une cabine haute), pour lesquels les communes recevront un plan de financement et dont la liste est présentée en séance (voir le document en **annexe 3**).

Les autres demandes feront l'objet d'un réexamen lors d'une prochaine commission.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de valider la liste de projet de programmation 2020-2021, et d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction des dossiers.

Compte-rendu de la Commission Équipements Électriques Communaux

Lors de la réunion de Bureau du 30 avril, ce compte-rendu avait été reporté à ce jour.
(des documents avaient toutefois été transmis avec le PV du Bureau).

e) Budget Supplémentaire 2019 - Liste des travaux d'équipements électriques communaux - Proposition d'inscription

Le Président informe les membres du Bureau, que la Commission d'Équipements Électriques Communaux s'est réunie le 29 avril 2019, et qu'elle a défini une liste de dossiers à inscrire sur le programme de travaux d'éclairage public du Budget Supplémentaire 2019.

Sur proposition de la Commission, le Président présente au Bureau la liste des dossiers retenus (voir le document en **annexe 4**).

Le Président rappelle que les contributions versées par les communes pour ces travaux pourront être financées par fonds de concours conformément à la délibération du Comité du SICECO du 30 novembre 2011.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide d'inscrire au programme 2019 d'Equipements Electriques Communaux - Budget Supplémentaire, les opérations présentées, en précisant que les contributions versées par les communes pour ces travaux pourront être financées par fonds de concours conformément à la délibération du Comité du SICECO du 30 novembre 2011, et d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction des dossiers.

Énergie

a) Compte-rendu de la Commission Énergies du 3 juin

Voir le document joint en **annexe 5**

b) Programmes des Appels à Projets BBC et non BBC - Information

Un projet de délibération sera présenté au Comité le 26 juin. La Commission Affaires Générales et Finances ayant proposé de voter une DM si nécessaire lors du Comité de fin d'année.

c) Programme Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) des Territoires Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits Saint Georges et du Parc Naturel Régional du Morvan : affectation du surplus de la vente des CEE - Information

Un projet de délibération sera présenté au Comité le 26 juin.

Le principe de répartition du bonus tel que proposé est accepté : 600 k€ sur les 782 k€ du bonus total seront affectés à la rénovation du patrimoine EP des communes de l'EPCI hors les 11 déjà bénéficiaires du programme TEPCV.

d) Convention d'objectifs entre le Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO) et Bourgognes Énergies Renouvelables dans le cadre de la subvention annuelle accordée par le SICECO

Le Président rappelle aux membres du Bureau leur décision par délibération du Bureau du 5 décembre 2008 d'apporter une aide financière au fonctionnement de l'Association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER), à hauteur de 10 000 € par an, pour des actions menées par BER sur le territoire du SICECO, dans les domaines de la sensibilisation aux économies d'énergie, de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables pour les particuliers principalement mais également les collectivités.

Le Président propose la mise en place d'une convention en vue de définir les missions à développer pour l'année en cours, ainsi que les objectifs à atteindre afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière annuelle du SICECO. Un bilan des réalisations sera effectué lors de la réunion annuelle organisée entre le SICECO et BER pour faire le point sur cette collaboration.

Le Président suggère de retenir les missions suivantes pour l'année 2019 :

- Actions proposées en 1^{er} choix :
 - o Ballades thermiques et visites installations exemplaires
 - o Maîtrise des usages de l'énergie (visites de bâtiments rénovés)
 - o Préfiguration des 3 PTRE (plateformes de rénovation énergétique)
 - o Programme type 1 000 chauffages indépendants au bois pour la Côte d'Or
 - o Route des énergies renouvelables (sensibilisation/tourisme)
- Actions proposées en 2^{ème} choix : complémentaires pour atteindre le montant de subvention accordé
 - o Stand événementiel Grand public MDE et ENR
 - o Accompagnement des acteurs relais du territoire dans leur projet d'éducation au développement durable
 - o Programme SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie) : programme national d'information et d'action en faveur de la maîtrise de la demande énergétique qui s'inscrit dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Le SLIME constitue un guichet unique local de prise en charge des situations de précarité énergétique, quel que soit le statut d'occupation du logement.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide d'approuver les missions proposées pour l'année 2019, et la convention d'objectifs entre le Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO) et Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) en vue de définir les missions à développer pour l'année en cours, ainsi que les objectifs à atteindre afin de pouvoir bénéficier de l'aide financière annuelle du SICECO, et d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer la convention d'objectifs entre le Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO) et Bourgogne Énergies Renouvelables (BER), (voir le document en **annexe 6**), ainsi que les pièces administratives et comptables correspondantes.

e) Convention de partenariat AMRF/GrDF pour le déploiement du Biogaz-Gaz Naturel Véhicule (GNV)

Le Président indique aux membres du Bureau le département de la Côte-d'Or dispose d'un fort potentiel de développement du gaz vert, et précise que des objectifs très ambitieux peuvent être atteints en termes de production sur le territoire grâce au développement de la méthanisation, ce qui peut permettre également de pérenniser l'activité agricole ou de favoriser sa reconversion.

Par ailleurs, certaines solutions techniques d'utilisation du gaz sont déjà disponibles comme le Gaz Naturel Véhicule (GNV) pour décarboner l'énergie consommée par les transports et de libérer de la capacité d'injection dans les réseaux de gaz.

Enfin, de nouvelles solutions émergent où le gaz joue un rôle complémentaire de stockage pour les productions d'électricité d'origine renouvelable.

Dans la mise en place d'un mix énergétique équilibré et adapté au besoin du territoire, le biogaz apparaît donc comme un élément important qu'il convient de favoriser. Le Président propose de s'associer avec l'Association des Maires Ruraux de Côte-d'Or et GrDF pour promouvoir activement les filières de méthanisation par injection et le (bio)GNV et ainsi contribuer à leur développement.

Le Président présente la convention de partenariat qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties s'engagent à coopérer pour favoriser le développement du gaz vert en Côte-d'Or. Pour le SICECO, il s'agit :

- d'initier et participer à l'élaboration d'une charte de développement de la méthanisation sur le département de la Côte d'Or, réunissant l'ensemble des acteurs de la filière qui souhaitent confirmer leur engagement mutuel pour un développement vertueux, raisonné et harmonieux de la méthanisation sur le territoire autour de grands principes établis dont les objectifs principaux sont :
 - d'œuvrer à l'établissement d'une filière pérenne tenant compte des problématiques environnementales, économiques et agricoles ;
 - de contribuer à la création d'outils techniques, financiers et d'accompagnement afin de favoriser l'émergence de nouveaux projets ;
 - de structurer la filière et accompagner son développement en se basant sur les compétences respectives de chaque acteur dans une logique de coopération ;
 - d'éviter les conflits d'usages des ressources et la concurrence entre les sources d'approvisionnement.
- de communiquer à GRDF la liste de tous les signataires de la charte de développement de la méthanisation. GRDF s'engage à utiliser cette liste conformément à la réglementation européenne de protection des données (RGPD).
- d'informer l'AMRF Côte d'OR et GRDF, ainsi que de manière non discriminatoire l'ensemble des autres instances qui en feraient la demande, de tous les nouveaux projets d'unité de production de gaz vert et tous les projets d'ouverture de station GNV publique ou mutualisée sous réserve de l'accord de l'exploitant et dans le respect des principes de non-discrimination.
- d'organiser une manifestation sur le gaz vert afin de promouvoir son usage et la démarche de la présente convention.
- d'accompagner la mise en œuvre de la présente convention.
- de valoriser largement cette convention auprès de l'ensemble des publics au travers de l'ensemble des moyens de communication (site web, newsletter, magazine...).
- de promouvoir l'usage du GNV à l'échelle de ses adhérents et réfléchir lors du renouvellement des véhicules internes du SICECO à l'acquisition de véhicules GNV.
- d'étudier le développement du réseau de distribution de gaz naturel et à favoriser la création de nouvelle desserte en lien notamment avec les projets (en prenant en compte les études à réaliser et la faisabilité technique et économique).
- d'entamer une réflexion sur le développement de l'injection portée de biométhane (solution gaz porté) et soutenir son développement le cas échéant.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide d'approuver la convention de partenariat entre le Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO), l'AMRF et GrDF pour favoriser le développement du gaz vert en Côte-d'Or, et d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer la convention de partenariat (voir le document en **annexe 7**) entre le SICECO, l'AMRF et GrDF pour favoriser le développement du gaz vert en Côte-d'Or, ainsi que les pièces administratives et comptables correspondantes.

f) Régie Côte d'Or Chaleur - réseaux de Bligny sur Ouche : convention du domaine public avec la commune

Le Président rappelle aux membres du Bureau la décision du Comité Syndical par délibération du 24 octobre 2018 de construire le réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche via sa Régie Côte-d'Or Chaleur.

Le Président indique que ce réseau de chaleur est en partie construit sur le domaine public de la commune de Bligny-sur-Ouche et propose ainsi aux membres du Bureau d'établir une convention d'occupation du domaine public avec la commune afin de fixer les conditions d'occupation (voir tracé du réseau en annexe de la convention ci-jointe).

Le Président précise que le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixé à l'euro symbolique (1 €/an).

En conséquence, après en avoir délibéré, les membres du Bureau, par 16 voix pour (Jean Marie Faivret ne prenant pas part au vote), décident d'approuver la convention d'occupation du domaine public entre le Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO) et la commune de Bligny-sur-Ouche, relative au réseau de chaleur de Bligny-sur-Ouche construit par le SICECO via sa Régie Côte-d'Or Chaleur, et d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer la convention d'occupation du domaine public entre le Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or (SICECO) et la commune de Bligny-sur-Ouche, (voir le document en **annexe 8**), ainsi que les pièces administratives et comptables correspondantes.

6) Agenda:

- **Lundi 17 juin - 14h00 : Conseil d'Exploitation Régie Chaleur**
- **Vendredi 21 juin - 11h00 : signature convention biogaz AMRF-GRDF-SICECO**
- **Mercredi 26 juin - 17h00 : Assemblée générale (Sombornon)**
- **CCSPL prévue initialement le 2 juillet reportée au 17 septembre à 10h00**
- **Mercredi 3 juillet - 14h00 : Conseil d'administration SEML suivi de la signature des statuts et du pacte des actionnaires (conférence de presse à l'issue à 14h30)**
- **Jeudi 4 juillet - 09h00 : Présentation CRAC 2018**
- **Réunions de CLE : du 4 au 19 novembre**
- **Calendrier budgétaire :**
 - **Commission AG S48**
 - **Réunion bureau S49**
 - **Comité avec DOB : mercredi 18 décembre**
 - **BP fin janvier début février 2020**
- **Jeudi 12 et vendredi 13 décembre : Cité 21**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les personnes présentes et lève la séance à 18h00.